



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

**SOLICITATION CLOSES
L'INVITATION PREND FIN**

**at - à 14:00
on - le 31 janvier 2018**

TIME ZONE - FUSEAU HORAIRE

Heure normale de l'Est (HNE)

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITIONS**

**Proposal to: Department of National Defence
(DND)**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition au : ministère de la Défense nationale
(MDN)**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

CE DOCUMENT CONTIENT DES EXIGENCES
RELATIVES À LA SÉCURITÉ.

Issuing Office - Bureau de distribution

Direction des contrats de service (DC Svcs)
Ministère de la Défense nationale
101 Colonel By Drive
Ottawa ON K1A 0K2

Title - Sujet Système d'épreuve d'effort (SEE)	
Solicitation No. - N° de l'invitation W6369-18-A013/A	
Date of Solicitation - Date de l'invitation 19 décembre 2017	
RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À : Par courriel au : Marie-Diane.Payeur@forces.gc.ca Direction - Contrats de services (DC Svcs) 3-4-4 Attention : Marie-Diane Payeur	
Address enquiries to: Adresser toute demande de renseignements à : Marie-Diane Payeur Telephone No. E-Mail Address N° de téléphone Courriel Marie-Diane.Payeur@forces.gc.ca	
Destination Voir aux présentes.	
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur Telephone No. E-Mail Address N° de téléphone Courriel	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) Signature Date	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 ÉNONCÉ DES BESOIN	4
1.2 COMPTE RENDU.....	4
1.3 ACCORDS COMMERCIAUX.....	4
PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	6
2.4 LOIS APPLICABLES.....	6
2.5 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	6
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
3.2 SECTION I : SOUMISSION TECHNIQUE	8
3.3 SECTION II : SOUMISSION FINANCIÈRE	8
3.4 SECTION III : ATTESTATION	9
3.5 SECTION IV : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 - BARÈME DE PRIX DÉCRIT.....	10
1. BARÈME DE PRIX DÉCRIT.....	10
PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 3 - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	12
PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	13
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	13
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION - LE PRIX ÉVALUÉ LE PLUS BAS, CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	19
PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	20
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	20
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	20
PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	22
ARTICLES DE LA CONVENTION	22
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	22
6.2 BESOINS	22
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	22
6.4 DURÉE DU CONTRAT	23
6.5 RESPONSABLES.....	23
6.6 PAIEMENT.....	24
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	26
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	26

6.9	LOIS APPLICABLES	26
6.10	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....;	26
6.11	CONTRAT DE DÉFENSE.....	27
6.12	RÈGLEMENTS CONCERNANT LES EMPLACEMENTS DES FORCES CANADIENNES.....	27
6.13	APPAREILLAGE ÉLECTRIQUE	27
6.14	MARCHANDISES EXCÉDENTAIRES.....	27
6.15	INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION - FRANCO A BORD DESTINATION ET RENDU DROITS ACQUITTES.....	27
6.16	LIVRAISON ET DÉCHARGEMENT	27
6.17	MARQUAGE	28
6.18	MATÉRIAUX D'EMBALLAGE EN BOIS	28
6.19	ASSURANCES	28
ANNEXE A - ÉNONCÉ DES BESOINS.....		29
ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT.....		37
ANNEXE C - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ		38



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Énoncé des Besoins

- A. Le besoin est décrit en détail à l'annexe A – Énoncé des Besoins

1.2 Compte rendu

- A. Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

- A. Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC) et de de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).



PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- A. Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- B. Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- C. Le document [2003](#) (2017-04-27), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :
- (i) La section 05, Présentation des soumissions, sous-alinéa 2, paragraphe d., est supprimé en entier et remplacé comme suit :
 - a. de faire parvenir sa soumission uniquement au Ministère de la Défense nationale (MDN) tel qu'indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions.
 - (ii) La section 05, Présentation des soumissions, sous-alinéa 4, est modifiée comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : 90 jours
 - (iii) La section 06, Soumissions déposées en retard, est supprimée en entier;
 - (iv) La section 07, Soumissions retardées, est supprimé en entier et remplacé comme suit :

07 Soumissions retardées

 1. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a reçu la soumission complète. Les soumissions qui sont reçues en retard à cause d'une erreur d'acheminement ou de tout autre problème de livraison ne seront pas acceptées.
 - (v) La section 08, Transmission par télécopieur, est supprimée en entier; et
 - (vi) La section 20, Autres renseignements, est supprimée en entier.

2.2 Présentation des soumissions

- A. Les soumissions doivent être présentées uniquement au ministère de la Défense nationale (MDN) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.



- B. En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

2.2.1 Présentation des soumissions par voie électronique

- A. Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du Canada peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant certains scripts, mises en forme, macros ou hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis soit envoyé au soumissionnaire ou à l'autorité contractante. Les soumissions volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. L'autorité contractante accusera réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a reçu sa soumission dans sa totalité. Le soumissionnaire ne doit pas présumer que tous ses documents ont été reçus, à moins que l'autorité contractante n'accuse réception de chaque document. Afin de réduire au minimum les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour l'accusé de réception de ses documents. Les documents techniques et financiers reçus après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission

- A. Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 15 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- B. Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

- A. Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.
- B. À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

- A. Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard 20 jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.



PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- A. Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :
- Section I: Soumission technique : une (1) copie de format PDF envoyé par courrier électronique;
 - Section II: Soumission financière : une (1) copie de format PDF envoyé par courrier électronique;
 - Section III: Attestations : une (1) copie de format PDF envoyé par courrier électronique.
- B. Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.
- C. Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :
- (i) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm); et
 - (ii) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

3.2 Section I : Soumission technique

- A. Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

3.3 Section II : Soumission financière

- A. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec le barème de prix décrit à la pièce jointe 1 de la partie 3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.3.1 Paiement électronique de factures - soumission

- A. Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter la pièce jointe 2 de la partie 3, Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.
- B. Si la pièce jointe 2 de la partie 3, Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.
- C. L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.3.2 Fluctuation du taux de change

- A. Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

3.4 Section III : Attestations

- A. Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

3.5 Section IV : Renseignements supplémentaires

- A. Dans la section IV de leur soumission, les soumissionnaires devraient fournir :
- (i) page 1 de cette demande de soumissions, complétée, signée et datée;
 - (ii) le nom de la personne-ressource (fournir aussi son titre, son adresse postale, ses numéros de téléphone et de télécopieur, et son adresse courriel) autorisée par le soumissionnaire à communiquer avec le Canada en ce qui concerne leur soumission et tout contrat subséquent pouvant découler de leur soumission; et
 - (iii) pour la partie 2, l'article 2.5, lois applicables de la demande de soumissions: la province ou le territoire si différent de celui spécifié.

**PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 - BARÈME DE PRIX DÉCRIT**

- A. Le soumissionnaire doit remplir le barème de prix et le joindre à sa soumission financière.
- B. Les prix fermes indiqués ci-dessous comprennent toutes les dépenses pouvant s'avérer nécessaires pour satisfaire aux modalités de tout contrat conclu à la suite de la soumission, incluant le total des coûts estimatifs associés à la mise en place des formations (y compris les manuels de formation, les manuels d'entretien technique accompagnés de schémas détaillés et de la liste des pièces, le matériel de référence, la documentation, les frais de cours ainsi que les frais de déplacement et de séjour).
- C. Le gouvernement du Canada n'acceptera aucuns frais de déplacement et de subsistance engagés dans tout contrat subséquent par l'entrepreneur en raison d'un déplacement des ressources nécessaires pour respecter ses obligations contractuelles.
- D. Les prix et les coûts doivent être présentés en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les frais de transport, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

1. Barème de prix décrit

1.1 Besoin initial

Item #	Description	Quantité (up to)	Prix unitaire	HST	Prix unitaire ferme
1	SEE	1	\$	\$	\$
2	Séance de formation à l'intention des opérateurs du SEE pour un maximum de quatre (4) personnes	1	\$	\$	\$
3	Séance de formation technique sur l'entretien du SEE à l'intention des technologues biomédicaux pour cinq (5) à huit (8) personnes	1	\$	\$	\$
Total			\$	\$	\$

1.2 Besoin facultatif

Item #	Description	Quantité (up to)	Prix unitaire	HST	Prix unitaire ferme
1	SEE	5	\$	\$	\$
2	Séance de formation à l'intention des opérateurs du SEE pour un maximum de quatre (4) personnes	5	\$	\$	\$
3	Séance de formation technique sur l'entretien du SEE à l'intention des technologues biomédicaux	5	\$	\$	\$



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

	pour cinq (5) à huit (8) personnes				
Total			\$	\$	\$

Total du prix évalué \$ _____



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 3 - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

- A. Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :
- () Carte d'achat VISA;
 - () Carte d'achat MasterCard;
 - () Dépôt direct (national et international);
 - () Échange de données informatisées (EDI);
 - () Virement télégraphique (international seulement); et(ou)
 - () Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$).

**PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION****4.1 Procédures d'évaluation**

- A. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions.
- B. Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique**4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

	EXIGENCE	SATISFAITE	NON SATISFAITE	REMARQUES (P. EX. EMPLACEMENT DANS LA PROPOSITION, CRITÈRES NON SATISFAITS)
O1	Une preuve de la certification suivante doit être fournie avec la soumission :			Section de la proposition technique :
	Les composantes individuelles du SEE (station de travail, tapis roulant, imprimante, spiromètre, électrocardiographe et tensiomètre) doivent être homologuées par l'Association canadienne de normalisation (CSA) ou faire l'objet d'une certification équivalente (la preuve de certification ou d'équivalence doit être jointe à la soumission) (http://www.csagroup.org/fr/services-et-industries/marques-et-etiquettes/). L'équivalence doit être reconnue par le Conseil canadien des normes (SCC) (www.scc.ca/fr).			
	Le système (logiciel, électrocardiographe, spiromètre, tensiomètre et tapis roulant) doit faire l'objet d'une homologation d'instrument médical valide délivrée par Santé Canada. Les Forces armées canadiennes se réservent le droit, à leur discrétion, de vérifier la validité de l'homologation auprès de Santé Canada.			
Le soumissionnaire doit fournir des documents qui démontrent que le système d'épreuve d'effort (SEE) proposé respecte les exigences obligatoires pour les critères suivants (O2 à O10) :				
O2	Les spécifications générales du SEE doivent être les suivantes :			Section de la proposition technique :



	EXIGENCE	SATISFAITE	NON SATISFAITE	REMARQUES (P. EX. EMBLEMEMENT DANS LA PROPOSITION, CRITÈRES NON SATISFAITS)
	Alimentation électrique : 120 volts en courant alternatif (VCA) à 60 hertz (Hz), 15 ampères pour la station de travail et pour les modules d'impression, de tensiomètre et d'électrocardiographie. Le tapis roulant peut fonctionner sur 120 ou 220 VCA.			
O3	L'imprimante du SEE doit satisfaire aux spécifications suivantes :			Section de la proposition technique :
	Imprimante laser couleur capable d'imprimer en noir et blanc. Les imprimantes à jet d'encre ne sont pas acceptables.			
O4	L'imprimante du SEE doit satisfaire aux spécifications suivantes :			Section de la proposition technique :
	Systèmes de spirométrie (oxymétrie de pouls)			
	Tensiomètre			
	Module d'électrocardiographie fonctionnant soit avec un câble d'attache, soit avec un module sans fil			
O5	L'électrocardiographe du SEE doit satisfaire aux spécifications suivantes :			Section de la proposition technique :
	Capacité de réaliser un ECG standard à douze (12) dérives (9 électrodes ou plus)			
	Capacité de surveiller, de détecter et d'analyser les arythmies et les ischémies			
	Commutateur pouvant être mis en mode automatique ou manuel			
	Sensibilité modifiable par échelons de 5 à 20 millimètres/millivolt (mm/mV)			
	Taux de réjection de mode commun (TRMC) à 60 Hz égal ou supérieur à 100 décibels (dB)			
	Plage de réponse en fréquence allant d'au moins 0,05 à 150 Hz			
	Impédance d'entrée égale ou supérieure à 100 mégohms			



	EXIGENCE	SATISFAITE	NON SATISFAITE	REMARQUES (P. EX. EMBLEMMENT DANS LA PROPOSITION, CRITÈRES NON SATISFAITS)
	Indicateur de déconnexion			
O6	Le tensiomètre du SEE doit satisfaire aux spécifications suivantes :			Section de la proposition technique :
	Fonctionnement automatique mains libres			
	Intégré au système d'ECG d'effort			
	Intégré au système d'oxymétrie de pouls			
	Capacité de collecter des données sur la pression sanguine à l'effort et au repos			
	Affichage et détection des bruits de Korotkoff à l'effort et au repos			
	Écran à cristaux liquides (ACL) montrant les paramètres mesurés dans des couleurs différentes et mesurant au moins 27 centimètres (cm) (11 pouces [po]) en diagonale			
O7	La station de travail du SEE doit satisfaire aux spécifications suivantes :			Section de la proposition technique :
	Processeur Pentium 4 de 2,4 gigahertz (GHz) ou processeur de qualité équivalente ou supérieure			
	Écran haute résolution, couleurs vraies, mesurant au moins 48 cm (19 po) en diagonale			
	Mémoire vive d'au moins 5 gigaoctets (Go)			
	Disque dur de 400 Go ou plus			
	Périphérique d'entrée : disque compact réinscriptible (CD-RW)			
O8	Le tapis coulant du SEE doit satisfaire aux spécifications suivantes :			Section de la proposition technique :
	Interface compatible avec un système informatique permettant de contrôler les paramètres suivants : Protocole, durée des intervalles, vitesse en milles par heure (mi/h) et en kilomètres par heure (km/h), distance, altitude, données d'identification (nom, âge, etc.) et temps écoulé			



	EXIGENCE	SATISFAITE	NON SATISFAITE	REMARQUES (P. EX. EMBLEMEMENT DANS LA PROPOSITION, CRITÈRES NON SATISFAITS)
	Capacité de charge pondérale allant jusqu'à 180 kilogrammes (kg) (396 livres [lb])			
	Plage d'inclinaison : au moins 0 à 20 %, par échelons de 0,5 %			
	Plage de vitesses réglables allant de 0,8 mi/h à au moins 9 mi/h, par échelons de 0,1 mi/h (de 1,3 km/h à au moins 14,6 km/h)			
	Surface de course : largeur minimale d'au moins 48 cm sur longueur maximale de 175 cm			
	Puissance : au moins 1 491 watts ou 2 chevaux-vapeur mécaniques			
	Bouton d'arrêt d'urgence			
	Contrôlé par microprocesseur			
O9	Chaque SEE doit être accompagné des accessoires suivants :			Section de la proposition technique :
	Câble patient pour ECG à au moins 12 dérivations			
	Étui de ceinture			
	Tensiomètre automatique avec câble d'interface et transducteur			
	Bras à câble pour ECG destiné à maximiser le confort durant l'épreuve			
	Capteur à pince réutilisable pour oxymétrie de pouls chez l'adulte			
	Brassard pour tensiomètre – tailles adultes petite, moyenne et grande			
	Chariot de support pour l'ordinateur, l'écran, le clavier et la souris			
Le soumissionnaire doit fournir des documents qui démontrent que le SEE proposé respecte les exigences obligatoires pour les critères suivants (O10 à O13) :				
O10	Le logiciel du SEE doit satisfaire aux spécifications suivantes en matière de filtrage des signaux :			Section de la proposition technique :
	Filtre de la dérive de la ligne de base			
	Filtres numériques actifs contre les courants de 60 Hz			
	Filtrage sélectif des bruits musculaires à 25 ou 35 Hz			



	EXIGENCE	SATISFAITE	NON SATISFAITE	REMARQUES (P. EX. EMLACEMENT DANS LA PROPOSITION, CRITÈRES NON SATISFAITS)
O11	Le logiciel du SEE doit satisfaire aux spécifications suivantes en matière de protocoles :			Section de la proposition technique :
	Protocoles d'épreuve d'effort préchargés comprenant les protocoles Bruce, Bruce modifié et Naughton			
	Capacité de créer et d'enregistrer des protocoles personnalisés pour chacun des utilisateurs afin de répondre à des critères d'épreuve spécifiques			
O12	Le logiciel du SEE doit satisfaire aux spécifications suivantes en matière d'analyse :			Section de la proposition technique :
	Capacité de faire ressortir une arythmie en temps réel durant l'épreuve			
	Surveillance du segment ST en temps réel, et détection et affichage des anomalies en temps réel			
	Affichage d'ECG à trois (3), six (6) et douze (12) dérivations			
O13	Le logiciel du SEE doit satisfaire aux spécifications suivantes en matière de rapports :			Section de la proposition technique :
	Capacité d'afficher, d'imprimer et d'enregistrer des rapports d'épreuve			
	Capacité de personnaliser les rapports sommaires et finaux par l'ajout de remarques, de conclusions et d'interprétations			
	Capacité de diffusion des rapports complets			
Le soumissionnaire doit fournir des documents qui démontrent que la formation à l'intention des opérateurs et la formation sur l'entretien technique du SEE respectent les exigences obligatoires pour les critères suivants (O14 et O15) :				
O14	Formation à l'intention des opérateurs du SEE			Section de la proposition technique :
	Le soumissionnaire doit offrir au minimum deux (2) jours de formation à l'intention des opérateurs du SEE pour un maximum de quatre (4) personnes.			



	EXIGENCE	SATISFAITE	NON SATISFAITE	REMARQUES (P. EX. EMBLEMMENT DANS LA PROPOSITION, CRITÈRES NON SATISFAITS)
	<p>Le soumissionnaire doit offrir la formation à l'intention des opérateurs du SEE dans les lieux et les langues ci-dessous :</p> <p>Formation en anglais BFC Petawawa (Ont.) BFC Halifax (N.-É.) BFC Edmonton (Alb.) BFC Esquimalt (Victoria [C-B.]) BFC Trenton (Ont.) Centre de médecine environnementale des FC (Ont.)</p> <p>Formation en français BFC Valcartier (Courcelette [Qué.])</p>			
O15	Formation sur l'entretien technique du SEE			Section de la proposition technique :
	Le soumissionnaire doit offrir au minimum trois (3) jours de formation sur l'entretien technique du SEE pour un maximum de huit (8) personnes.			
	<p>Le soumissionnaire doit fournir une formation sur l'entretien technique du SEE dans les lieux et les langues ci-dessous :</p> <p>Formation en anglais BFC Petawawa (Ont.) BFC Halifax (N.-É.) BFC Edmonton (Alb.) BFC Esquimalt (Victoria [C-B.]) BFC Trenton (Ont.) Centre de médecine environnementale des FC (Ont.)</p> <p>Formation en français BFC Valcartier (Courcelette [Qué.])</p>			
	Conforme (oui ou non)?			

4.1.2 Évaluation financière

A. Le prix de la soumission sera évalué comme suit :



- (i) les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et les taxes applicables exclues; et
 - (ii) les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane, les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables exclus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, pour les besoins de l'évaluation seulement, aux prix présentés par les soumissionnaires établis à l'étranger.
- B. Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.
- C. Bien que le Canada se réserve le droit d'attribuer le contrat FAB usine ou FAB destination, le Canada demande que les soumissionnaires proposent des prix FAB usine ou point d'expédition et FAB destination. Les soumissions seront évaluées sur une base FAB destination.
- D. Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.

4.2 Méthode de sélection - le prix évalué le plus bas, critères techniques obligatoires

- A. Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.
- B. Si deux (2) soumissions recevables ou plus ont le même prix évalué le plus bas, la première soumission reçu par MDN sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.



PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- A. Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.
- B. Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.
- C. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

- A. Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

- A. Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

- A. Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité - documentation exigée

- A. Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

- A. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

[d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) - Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html).

- B. Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.



PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

ARTICLES DE LA CONVENTION

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- A. Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le PSI) s'appliquent au marché et en fait partie intégrante:

EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN: DOSSIER TPSGC No : W6369-18-A013

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
 - b. du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

6.2 Besoin

- A. L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Énoncé des Besoins.

6.2.1 Option d'achat

6.2.2 Biens et(ou) services optionnels

- A. L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'annexe A du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
- B. L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

- A. Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#)



(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

- A. [2010A](#) (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne), s'applique au marché et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :
- (i) L'article 01, Interprétation, « Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État », est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :
- « Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État »
signifient Sa Majesté du chef du Canada représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne qui agit au nom du ministre ou, le cas échéant, un ministre compétent auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions, et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

- A. Les conditions générales supplémentaires suivant s'appliquent au contrat et en font partie intégrante :
- (iii) 4003 (2010-08-16), Logiciels sous licence;
- (vi) 4006 (2010-08-16), L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

- A. La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au trois (3) ans plus tard.

6.4.2 Date de livraison

- A. Tous les biens livrables de la commande du besoin initial doivent être reçus au plus tard le 31 mars 2018.

6.4.3 Points de livraison

- A. La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'appendice 1 de l'Annexe A du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

- A. L'autorité contractante pour le contrat est :

[À préciser dans le contrat subséquent]



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Nom : _____
Titre : _____
Direction : _____
Adresse : Le ministre de la Défense nationale (MDN)
101 Colonel By Drive
Ottawa ON K1A 0K2
Téléphone : _____
Courriel : _____

- B. L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

- A. Le responsable technique pour le contrat est :

[À préciser dans le contrat subséquent]

Nom : _____
Titre : _____
Direction : _____
Adresse : Le ministre de la Défense nationale (MDN)
101 Colonel By Drive
Ottawa ON K1A 0K2
Téléphone : _____
Courriel : _____

- B. Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

[À préciser dans le contrat subséquent]

Nom : _____
Titre : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un (des) prix unitaire(s) ferme(s) précisé(s) dans l'annexe B, selon un montant total de



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

_____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane *sont inclus* et les taxes applicables sont en sus.

6.6.2 Limite de prix

- A. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.3 Méthode de paiement

- A. Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :
- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
 - b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
 - c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.6.4 Paiement

- A. Sauf indication contraire dans le contrat, le prix ne comprend aucune taxe fédérale d'accise, taxe locale ou d'état, de vente ou d'utilisation, aucune autre taxe de nature semblable, ni autre taxe canadienne, quelle qu'elle soit. Le prix comprend toutefois toutes les autres taxes. Si les travaux sont normalement assujettis à la taxe fédérale d'accise, le Canada fournira à l'entrepreneur, sur demande, un certificat d'exemption de ladite taxe fédérale d'accise sous la forme prescrite par les règlements fédéraux.

Le Canada fournira à l'entrepreneur les preuves d'exportation qui peuvent être demandées par les autorités fiscales. Si le Canada omettait de le faire, et qu'en conséquence l'entrepreneur doit payer la taxe fédérale d'accise, le Canada remboursera l'entrepreneur si l'entrepreneur prend les mesures que le Canada peut exiger pour recouvrer tout paiement effectué par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit rembourser au Canada tout montant ainsi recouvré.

6.6.5 Paiement électronique de factures - contrat

- A. L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

À préciser dans le contrat subséquent

- (i) Carte d'achat Visa;
- (ii) Carte d'achat MasterCard;
- (iii) Dépôt direct (national et international);
- (iv) Échange de données informatisées (EDI);
- (v) Virement télégraphique (international seulement); et(ou)



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

- (vi) Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$).

6.7 Instructions relatives à la facturation

- A. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- B. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - (i) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement :

Quartier général de la Défense nationale (QGDN)
Ministère de la Défense nationale (MDN)
101 Colonel By Drive
Ottawa, Ontario K1A 0K2
c/o: [à préciser dans le contrat subséquent]
attn: [à préciser dans le contrat subséquent]

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

- A. À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

- A. Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario [ou à préciser dans le contrat subséquent] et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

- A. En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste :
 - (i) les articles de la convention;
 - (ii) les conditions générales 2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
 - (iii) l'Annexe « A », Énoncé des Besoins;
 - (iv) l'Annexe « B », Base de paiement;
 - (vi) l'Annexe « C », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;



- (vii) la soumission de l'entrepreneur datée du [à préciser dans le contrat subséquent], clarifiée le [à préciser dans le contrat subséquent], et modifiée le [à préciser dans le contrat subséquent].

6.11 Contrat de défense

- A. Le contrat est un contrat de défense au sens de la [Loi sur la production de défense](#), L.R.C. 1985, ch. D-1 (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/d-1/>), et est régi par cette loi.
- B. Le droit de propriété sur les travaux ou les matériaux, pièces, travaux en cours ou achevés, appartient au Canada, libre et quitte de tout privilège, réclamation, charge, sûreté ou servitude. Le Canada peut, à tout moment, retirer, vendre ou aliéner les travaux en tout ou en partie conformément à l'article 20 de la [Loi sur la production de défense](#).

6.12 Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

L'entrepreneur doit se conformer à tous les ordres ou autres règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés.

6.13 Appareillage électrique

Tout appareillage électrique fourni dans le cadre du contrat doit être, avant la livraison, certifié ou approuvé aux fins d'utilisation selon les exigences du [Code canadien de l'électricité](#), Partie 1, par un organisme accrédité par le Conseil canadien des normes.

6.14 Marchandises excédentaires

La quantité de marchandise que l'entrepreneur doit livrer est spécifiée dans le contrat. L'entrepreneur demeure responsable des marchandises excédentaires livrées, peu importe si ces marchandises ont été livrées volontairement ou suite à une erreur de la part de l'entrepreneur. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour la livraison de marchandises excédentaires, et il ne retournera pas lesdites marchandises à l'entrepreneur, sauf si ce dernier accepte de payer tous les coûts liés à leur retour, y compris, sans toutefois s'y limiter, les coûts administratifs, d'expédition et de manutention. Le Canada se réserve le droit de déduire ces coûts de toute facture présentée par l'entrepreneur.

6.15 Instructions d'expédition - franco à bord Destination et rendu droits acquittés

Selon les Incoterms 2000 rendu droits acquittés (DDP), destination précisée à l'appendice 1 de l'annexe A – Énoncé des besoins.

6.16 Livraison et déchargement

1. Les camions de livraison doivent être munis d'un dispositif permettant d'effectuer le déchargement dans les endroits dépourvus d'installation de déchargement hydraulique, fixe ou autre.
2. Au moment des livraisons, il doit y avoir un nombre d'employés suffisant pour décharger tous les types de véhicules sans l'aide des employés du gouvernement fédéral.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

3. À certains endroits, les camions de livraison doivent être déchargés lorsqu'ils sont stationnés en bordure du trottoir. Lorsque le matériel est déposé sur le trottoir, il doit être placé à proximité de l'entrée désignée pour que le personnel de l'endroit puisse le transporter facilement à l'aide de l'équipement de manutention mécanique.

6.17 Marquage

L'entrepreneur doit s'assurer que le nom du fabricant et le numéro de pièce sont clairement estampillés ou gravés sur chaque article aux fins d'identification formelle.

6.18 Matériaux d'emballage en bois

Tous les matériaux d'emballage en bois utilisés dans l'expédition doivent satisfaire aux exigences de la [Norme internationale pour les mesures phytosanitaires \(NIMP\) no 15 - Réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international \(NIMP 15\)](#).

Pour de plus amples informations sur les programmes canadiens d'importation et d'exportation, consulter les directives ci-dessous de l'Agence canadienne d'inspection des aliments :

D-98-08 - [Exigences relatives à l'entrée au Canada des matériaux d'emballage en bois produits dans toute région du monde autre que la zone continentale des États-Unis](#)

D-13-01 – [Programme canadien de certification des produits de bois traités à la chaleur \(Programme TC\)](#)

6.19 Assurances

- A. L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES BESOINS

SYSTÈME D'ÉPREUVE D'EFFORT

1. CONTEXTE

Le système d'épreuve d'effort (SEE) acquis en 2007 par le Groupe des Services de santé des Forces canadiennes (Gp Svc S FC) a atteint la fin de sa durée de vie utile. Par conséquent, le Gp Svc S FC est à la recherche d'un système de remplacement capable de mesurer la fréquence cardiaque et la pression sanguine et de réaliser un électrocardiogramme (ECG) afin de faire ressortir les anomalies cardiaques en présence de contraintes. Le présent contrat sera utilisé pour répondre à ce besoin.

2. PORTÉE

Le Gp Svc S FC du ministère de la Défense nationale (MDN) souhaite se procurer un (1) SEE et avoir l'option d'acheter jusqu'à cinq (5) SEE additionnels sur une période de trois (3) ans. L'achat initial et les achats facultatifs doivent comprendre une formation à l'intention des opérateurs du SEE et une formation sur l'entretien du SEE.

Le SEE doit être installé par l'entrepreneur dans les deux (2) semaines suivant la livraison.

3. EXIGENCES

3.1 SPÉCIFICATIONS DU SEE

Le SEE doit satisfaire aux spécifications suivantes :

3.1.1 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

3.1.1.1 Alimentation électrique : 120 volts en courant alternatif (VCA) à 60 hertz (Hz), 15 ampères pour la station de travail et pour les modules d'impression, de tensiomètre et d'électrocardiographie. Le tapis roulant peut fonctionner sur 120 ou 220 VCA.

3.1.2 IMPRIMANTE

3.1.2.1 Imprimante laser couleur capable d'imprimer en noir et blanc. Les imprimantes à jet d'encre ne sont pas acceptables.



3.1.3 INTERFACE

- 3.1.3.1 Systèmes de spirométrie (oxymétrie de pouls)
- 3.1.3.2 Tensiomètre
- 3.1.3.3 Module d'électrocardiographie fonctionnant soit avec un câble d'attache, soit avec un module sans fil

3.1.4 ÉLECTROCARDIOGRAPHE

- 3.1.4.1 Capacité de réaliser un ECG standard à douze (12) dérivations (9 électrodes ou plus)
- 3.1.4.2 Capacité de surveiller, de détecter et d'analyser les arythmies et les ischémies
- 3.1.4.3 Commutateur pouvant être mis en mode automatique ou manuel
- 3.1.4.4 Sensibilité modifiable par échelons de 5 à 20 millimètres/millivolt (mm/mV)
- 3.1.4.5 Taux de réjection de mode commun (TRMC) à 60 Hz égal ou supérieur à 100 décibels (dB)
- 3.1.4.6 Plage de réponse en fréquence allant d'au moins 0,05 à 150 Hz
- 3.1.4.7 Impédance d'entrée égale ou supérieure à 100 mégaohms
- 3.1.4.8 Indicateur de déconnexion

3.1.5 TENSIOMÈTRE

- 3.1.5.1 Fonctionnement automatique mains libres
- 3.1.5.2 Intégré au système d'ECG d'effort
- 3.1.5.3 Intégré au système d'oxymétrie de pouls
- 3.1.5.4 Capacité de collecter des données sur la pression sanguine à l'effort et au repos
- 3.1.5.5 Affichage et détection des bruits de Korotkoff à l'effort et au repos
- 3.1.5.6 Écran à cristaux liquides (ACL) montrant les paramètres mesurés dans des couleurs différentes et mesurant au moins 27 centimètres (cm) (11 pouces [po]) en diagonale



3.1.6 STATION DE TRAVAIL

- 3.1.6.1 Processeur Pentium 4 de 2,4 gigahertz (GHz) ou processeur de qualité équivalente ou supérieure
- 3.1.6.2 Écran haute résolution, couleurs vraies, mesurant au moins 48 cm (19 po) en diagonale
- 3.1.6.3 Mémoire vive d'au moins 5 gigaoctets (Go)
- 3.1.6.4 Disque dur de 400 Go ou plus
- 3.1.6.5 Périphérique d'entrée : disque compact réinscriptible (CD-RW)

3.1.7 TAPIS ROULANT

- 3.1.7.1 Interface compatible avec un système informatique permettant de contrôler les paramètres suivants :

Protocole, durée des intervalles, vitesse en milles par heure (mi/h) et en kilomètres par heure (km/h), distance, altitude, données d'identification (nom, âge, etc.) et temps écoulé
- 3.1.7.2 Capacité de charge pondérale allant jusqu'à 180 kilogrammes (kg) (396 livres [lb])
- 3.1.7.3 Plage d'inclinaison : au moins 0 à 20 %, par échelons de 0,5 %
- 3.1.7.4 Plage de vitesses réglables allant de 0,8 mi/h à au moins 9 mi/h, par échelons de 0,1 mi/h (de 1,3 km/h à au moins 14,6 km/h)
- 3.1.7.5 Surface de course : largeur minimale d'au moins 48 cm sur longueur maximale de 175 cm
- 3.1.7.6 Puissance : au moins 1 491 watts ou 2 chevaux-vapeur mécaniques
- 3.1.7.7 Bouton d'arrêt d'urgence
- 3.1.7.8 Contrôlé par microprocesseur

3.1.8 ACCESSOIRES

- 3.1.8.1 Câble patient pour ECG à au moins 12 dérivations
- 3.1.8.2 Étui de ceinture
- 3.1.8.3 Tensiomètre automatique avec câble d'interface et transducteur



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

- 3.1.8.4 Bras à câble pour ECG destiné à maximiser le confort durant l'épreuve
- 3.1.8.5 Capteur à pince réutilisable pour oxymétrie de pouls chez l'adulte
- 3.1.8.6 Brassard pour tensiomètre – tailles adultes petite, moyenne et grande
- 3.1.8.7 Chariot de support pour l'ordinateur, l'écran, le clavier et la souris

3.2 CERTIFICATION ET/ PERMIS

Le SEE doit satisfaire aux critères réglementaires détaillés ci-dessous.

- 3.2.1 Les composantes individuelles du SEE (station de travail, tapis roulant, imprimante, spiromètre, électrocardiographe et tensiomètre) doivent être homologuées par l'Association canadienne de normalisation (CSA) ou faire l'objet d'une certification équivalente (la preuve de certification ou d'équivalence doit être jointe à la soumission) (<http://www.csagroup.org/fr/services-et-industries/marques-et-etiquettes/>). L'équivalence doit être reconnue par le Conseil canadien des normes (SCC) (www.scc.ca/fr).
- 3.2.2 Le système (logiciel, électrocardiographe, spiromètre, tensiomètre et tapis roulant) doit faire l'objet d'une homologation d'instrument médical valide délivrée par Santé Canada. Les Forces armées canadiennes se réservent le droit, à leur discrétion, de vérifier la validité de l'homologation auprès de Santé Canada.

3.3 LOGICIEL

Le logiciel du SEE doit satisfaire aux spécifications suivantes :

3.3.1 FILTRAGE DES SIGNAUX

- 3.3.1.1 Filtre de la dérive de la ligne de base
- 3.3.1.2 Filtres numériques actifs contre les courants de 60 Hz
- 3.3.1.3 Filtrage sélectif des bruits musculaires à 25 ou 35 Hz

3.3.2 PROTOCOLES

- 3.3.2.1 Protocoles d'épreuve d'effort préchargés comprenant les protocoles Bruce, Bruce modifié et Naughton
- 3.3.2.2 Capacité de créer et d'enregistrer des protocoles personnalisés pour chacun des utilisateurs afin de répondre à des critères d'épreuve spécifiques



3.3.3 ANALYSE

- 3.3.3.1 Capacité de faire ressortir une arythmie en temps réel durant l'épreuve
- 3.3.3.2 Surveillance du segment ST en temps réel, et détection et affichage des anomalies en temps réel
- 3.3.3.3 Affichage d'ECG à trois (3), six (6) et douze (12) dérivations

3.3.4 RAPPORTS

- 3.3.4.1 Capacité d'afficher, d'imprimer et d'enregistrer des rapports d'épreuve
- 3.3.4.2 Capacité de personnaliser les rapports sommaires et finaux par l'ajout de remarques, de conclusions et d'interprétations
- 3.3.4.3 Capacité de diffusion des rapports complets

4 **FORMATION**

Toutes les séances de formation à l'intention des opérateurs et les séances de formation technique sur l'entretien doivent être :

- a. Données dans les établissements indiqués à l'annexe 1
- b. Données dans les langues indiquées à l'annexe 1
- c. Dans le prix du SEE, l'entrepreneur doit tenir compte de tous les frais associés à la mise en place de la formation à l'intention des opérateurs et de la formation sur l'entretien technique (y compris les manuels de formation, les manuels d'entretien technique accompagnés de schémas détaillés et de la liste des pièces, le matériel de référence, la documentation, les frais de cours ainsi que les frais de déplacement et de séjour).
- d. L'entrepreneur accorde un permis perpétuel et non révoquant pour utiliser, reproduire et traduire les manuels de formation, le matériel de référence ainsi que la documentation.

4.1 **Séances de formation à l'intention des opérateurs du SEE**

- 4.1.1 Les séances doivent être données dans les deux (2) semaines suivant l'installation du SEE à une date et à une heure convenues par le représentant de l'entrepreneur et le responsable technique (RT).
- 4.1.2 L'entrepreneur doit offrir au minimum deux (2) jours de formation pratique sur place à l'intention des opérateurs du SEE.
- 4.1.3 Au minimum, la formation doit fournir au personnel des Services de santé des Forces canadiennes (SSFC) les connaissances requises pour parcourir les différents menus, systèmes et sous-systèmes, et suivre les procédures de dépannage de base du système. À la fin de la formation, chaque membre du Gp Svc S FC doit avoir les connaissances requises pour faire fonctionner efficacement le SEE.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

- 4.1.4 Le premier jour de la formation, l'entrepreneur doit remettre à chaque membre du Gp Svc S FC présent un (1) exemplaire du manuel de formation et du matériel de référence.

4.2 Séances de formation technique sur l'entretien du SEE

- 4.2.1 L'entrepreneur doit offrir au minimum trois (3) jours de formation technique pratique sur place à l'intention des technologues biomédicaux du Gp Svc S FC.
- 4.2.2 Au minimum, la formation doit fournir aux technologues biomédicaux du Gp Svc S FC :
- a. Les connaissances requises pour parcourir les différents menus, systèmes et sous-systèmes
 - b. Des instructions détaillées sur la réparation, l'étalonnage et le dépannage du système et de ses périphériques
 - c. Les connaissances requises pour diagnostiquer, dépanner, réparer et faire fonctionner le SEE
- 4.2.3 Le premier jour de la formation technique sur l'entretien, l'entrepreneur doit remettre à chaque membre du Gp Svc S FC présent un (1) exemplaire du manuel d'entretien et de réparation accompagné de schémas détaillés et de la liste des pièces de rechange.

**APPENDICE 1 de L'ANNEXE A – ÉNONCÉ DES BESOINS**CALENDRIER DE LIVRAISON

BESOIN INITIAL			
Biens	Qté	Lieu de livraison	Langue de prestation du service
SEE	1	Centre de médecine environnementale des Forces canadiennes, 1133, avenue Sheppard Ouest, Toronto (Ont.) M3M 3B9	s.o.
Formation	Qté	Lieu de livraison	Langue de prestation du service
Séance de formation à l'intention des opérateurs du SEE pour un maximum de quatre (4) personnes	1	Centre de médecine environnementale des Forces canadiennes, 1133, avenue Sheppard Ouest, Toronto (Ont.) M3M 3B9	Anglais
Séance de formation technique sur l'entretien du SEE à l'intention des technologues biomédicaux pour cinq (5) à huit (8) personnes	1	Centre de médecine environnementale des Forces canadiennes, 1133, avenue Sheppard Ouest, Toronto (Ont.) M3M 3B9	Anglais

BESOIN FACULTATIF, SUR DEMANDE			
Biens facultatifs	Qté max.	Lieu de livraison	Langue de prestation du service
SEE	5	BFC Petawawa, Petawawa (Ont.) K8H 2X3	s.o.
Formations facultatives	Qté max.	Lieu de livraison	Langue de prestation du service
Séance de formation à l'intention des opérateurs du SEE pour un maximum de quatre (4) personnes	5	À préciser au moment de l'achat	<u>Anglais</u> : BFC Petawawa (Ont.) BFC Halifax (N.-É.) BFC Edmonton (Alb.) BFC Esquimalt (Victoria [C.-B.] BFC Trenton (Ont.) <u>Français</u> : BFC Valcartier (Courcelette [Qué.]



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Séance de formation technique sur l'entretien du SEE à l'intention des technologues biomédicaux pour un maximum de huit (8) personnes	5	À préciser au moment de l'achat	<u>Anglais :</u> BFC Petawawa (Ont.) BFC Halifax (N.-É.) BFC Edmonton (Alb.) BFC Esquimalt (Victoria [C.-B.]) BFC Trenton (Ont.) <u>Français :</u> BFC Valcartier (Courcelette, QC)
---	---	---------------------------------	--

**ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT**

1. Les prix fermes indiqués ci-dessous doivent comprendre le prix total pour les marchandises, la livraison, la mise en place des formations, (y compris les manuels de formation, les manuels d'entretien technique accompagnés de schémas détaillés et de la liste des pièces, le matériel de référence, la documentation, les frais de cours ainsi que les frais de déplacement et de séjour), décrits dans l'annexe A – L'énoncés des besoins.
2. Les prix et les coûts doivent être présentés en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les frais de transport, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

1.1 Besoin initial

Item #	Description	Quantité (up to)	Prix unitaire	HST	Prix unitaire ferme
1	SEE	1	\$	\$	\$
2	Séance de formation à l'intention des opérateurs du SEE pour un maximum de quatre (4) personnes	1	\$	\$	\$
3	Séance de formation technique sur l'entretien du SEE à l'intention des technologues biomédicaux pour cinq (5) à huit (8) personnes	1	\$	\$	\$
Total			\$	\$	\$

1.2 Besoin facultatif

Item #	Description	Quantité (up to)	Prix unitaire	HST	Prix unitaire ferme
1	SEE	5	\$	\$	\$
2	Séance de formation à l'intention des opérateurs du SEE pour un maximum de quatre (4) personnes	5	\$	\$	\$
3	Séance de formation technique sur l'entretien du SEE à l'intention des technologues biomédicaux pour cinq (5) à huit (8) personnes	5	\$	\$	\$
Total			\$	\$	\$



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

ANNEXE C - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ



Government of Canada / Gouvernement du Canada

SEP - 1 2017

Contract Number / Numéro du contrat W6369-17A013
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

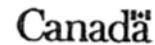
SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE

1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine Department of National Defence	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction CMP	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance N/A	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant N/A	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail The Canadian Armed Forces, through the Canadian Forces Health Services Group, has a requirement for a Cardiac Stress Test System.		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées? <input checked="" type="checkbox"/> No / <input type="checkbox"/> Yes / Non / <input type="checkbox"/> Oui		
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques? <input checked="" type="checkbox"/> No / <input type="checkbox"/> Yes / Non / <input type="checkbox"/> Oui		
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c.) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c.) <input checked="" type="checkbox"/> No / <input type="checkbox"/> Yes / Non / <input type="checkbox"/> Oui		
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. <input type="checkbox"/> No / <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Non / <input type="checkbox"/> Oui		
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit? <input checked="" type="checkbox"/> No / <input type="checkbox"/> Yes / Non / <input type="checkbox"/> Oui		
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>	Specify country(ies) / Préciser le(s) pays: <input type="checkbox"/>	Specify country(ies) / Préciser le(s) pays: <input type="checkbox"/>
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Specify country(ies) / Préciser le(s) pays: <input type="checkbox"/>	Specify country(ies) / Préciser le(s) pays: <input type="checkbox"/>
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED





National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2



Government of Canada
Gouvernement du Canada

288

Contract Number / Numéro du contrat W6369-18-A013
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
Non Oui

If Yes, indicate the level of sensitivity.
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No Yes
Non Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET-SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			

Special comments:
Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No Yes
Non Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No Yes
Non Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
Non Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No Yes
Non Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No Yes
Non Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF A LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
Non Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No Yes
Non Oui

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

Canada



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W6369-12-A013
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC						
	A	B	C	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET	
											A	B	C				
Information / Assests Renseignements / Biens Production																	
IT Media / Support TI																	
IT Link / Lien électronique																	

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

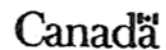
12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED





National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

[Page 4 of the SRCL to be inserted in the resulting contract]